

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE

---

AVIS PUBLIC

---

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-M-352-1  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-M-352 RELATIF À LA DÉMOLITION  
D'IMMEUBLES

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

Le *Règlement numéro 2024-M-352-1 modifiant le règlement numéro 2023-M-352 relatif à la démolition d'immeubles* a été adoptée par le conseil de la Ville le 21 mai 2024 et **est entrée en vigueur le 21 juin 2024**.

Le présent règlement a pour objet :

- D'ajouter une exception à l'article 6.2.1 afin d'inclure un immeuble destiné à la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin de protection.

Un certificat de conformité a été émis le 20 juin 2024 à la suite de l'approbation de cette résolution par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance – 21 mai 2024 » et à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 2 juillet 2024.

Anny Després, greffière adjointe